

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5021**

commune (s) : Oullins

objet : Parking Arlès Dufour - Mise à disposition à la société F.M.C.C2 de 5 places de stationnement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5021**

commune (s) : Oullins

objet : **Parking Arlès Dufour - Mise à disposition à la société F.M.C.C2 de 5 places de stationnement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du parking public Arlès Dufour situé à Oullins. La société F.M.C.C2, promoteur immobilier, réalise une opération immobilière à proximité et a sollicité l'autorisation de la Communauté urbaine de prendre en amodiation 5 places de stationnement.

La Communauté urbaine a décidé d'autoriser par convention d'occupation temporaire d'une durée de 15 ans, la mise à disposition de 5 places de stationnement au sein de ce parking.

La convention d'occupation temporaire :

- précaire,
- non constitutive de droits réels,
- consentie pour une durée de 15 ans,
- fait l'objet d'une redevance payable annuellement : 820 € TTC hors charge par place, soit 4 100 € TTC pour les 5 emplacements,
- à laquelle s'ajoute le paiement correspondant aux charges : 170 € par place et par an, soit 850 € pour les 5 emplacements, montant qui sera révisé chaque année.

Les places seront attribuées conformément au plan joint au dossier et devront être matérialisées par le preneur ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'occupation temporaire du parking public Arlès Dufour à Oullins, en vue de la mise à disposition à la société F.M.C.C2 de 5 places de stationnement, pour la réalisation d'une opération immobilière,

b) - la convention relative à cette mise à disposition pour une durée de 15 ans, à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société F.M.C.C2.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Valide** les conditions financières proposées ci-dessus.

**4° - La recette** annuelle de 4 950 € TTC en résultant sera inscrite au budget principal - exercices 2014 et suivants - programme 10 Parcs et stationnement - opération n° OP10O1377 - compte 752 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**